

Image not found or type unknown



remboursement cas reconfinement

Par **Guy 56**, le **18/04/2021** à **18:29**

Je vais prendre une location de vacances. Parmi les clauses de remboursement en cas de non occupation des lieux figure la mention suivante: "Pas de remboursement si l'annulation est consécutive à un reconfinement"

Es-ce légal ? dois-je accepter et prendre le risque de perdre le montant total de la location ?

Par **youris**, le **18/04/2021** à **18:48**

bonjour,

article 1103 du code civil:

Les contrats légalement formés tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faits.

si vous signez ce contrat, vous en acceptez les clauses.

salutations